

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-365

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
MISE EN DOUBLE SENS DE LA RUE DES ARENES  
POUR L'ORGANISATION DE COURSES CAMARGUAISES  
BENEFICIAIRE : ASSOCIATION « CLUB TAURIN L'AFICION »**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10° ;

Considérant que l'encombrement de l'enclos des arènes et de la rue Alphonse Lavallée (depuis le foyer du 3ème âge jusqu'à la salle EPS), durant les courses : Samedi 09/11/2024, Dimanche 10/11/2024 et Dimanche 17/11/2024 à l'occasion de courses de taureaux aux Arènes, rend dangereux ou inconfortable la circulation de tous véhicules, et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons,

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à régler la circulation des véhicules ainsi qu'à sécuriser et informer le public ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules sera autorisée à double sens, rue des Arènes de la salle du 3ème âge à la rue du Marché les :

- Samedi 09 Novembre 2024, Dimanche 10 Novembre 2024 et Dimanche 17 Novembre 2024 à 12h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté est applicable dès la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires par les Services Techniques de la ville.

**Article 3 :** La remise en sens unique de la rue des Arènes sera à la charge des Services Techniques de la ville.

**Article 4 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Madame l'organisatrice et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde.
- L'Association « Club Taurin l'Aficion »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 25 octobre 2024  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

